

Bureau de la métropole du 28 septembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
14 septembre 2018

Conseillers en exercice
37

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 28 septembre 2018 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, M D. CAP, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. F. JACOB, M. R. SALAMI, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme B. ABIVEN, M. J-L. POLARD, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

M. R. HERVE, Mme B. MALGORN, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

B 2018-09-298 AFFAIRES FONCIERES

Brest - Approbation de l'acquisition d'une partie de la parcelle AM 27 appartenant aux consorts Marques, sise rue Marcelin Duval.

Le rapporteur, M. Reza SALAMI
donne lecture du rapport suivant

AFFAIRES FONCIERES – Brest - Approbation de l'acquisition d'une partie de la parcelle AM 27 appartenant aux consorts Marques, sise rue Marcelin Duval.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'objectif d'une continuité hydraulique entre différents ouvrages de gestion des eaux pluviales, Brest métropole envisage l'acquisition d'une partie de la parcelle AM 27 sise rue Marcelin Duval à Brest, d'une superficie d'environ 154 m² (à parfaire par document d'arpentage) appartenant aux consorts Marques.

L'acquisition de ce terrain, classé en zone UH au plan local d'urbanisme, sera réalisée dans les conditions suivantes :

- acquisition par Brest métropole au prix de 80 euros par mètre carré soit environ 12 320 euros;
- prise en charge d'une clôture en limite nord du terrain par Brest métropole ;
- les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Brest métropole.

L'acquisition intervenant à un montant inférieur à 180 000 €, l'avis du service du Domaine n'est pas requis.

La présente acquisition est financée sur le programme 580, article 2118 code fonctionnel 735.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Bureau de la métropole, et après avis des commissions compétentes, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-TRANSTION
ENERGETIQUE-MOBILITE : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE